



Décision du Président n° 05-2024
relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure
sans publicité ni mise en concurrence du code de la
commande publique pour

FORMATION MANAGEMENT A DESTINATION DES CADRES DU CDG66

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2123-1,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n°143_DE_19112020 du Conseil d'Administration réuni le 19 novembre 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 24 novembre 2020 ;

Vu les prestations proposées par la société ADLIB people pour répondre au besoin formulé par le CDG ;

Considérant que conformément à l'objectif 3, action 38 de l'axe 1 intitulé « une administration fiable et efficace » du projet d'établissement, il convient de former les cadres du CDG aux techniques de management participatif et d'améliorer la transversalité entre les services en travaillant sur la communication de leurs responsables ;

Considérant qu'un marché public doit être conclu pour réaliser un séminaire de formation de management à destination des encadrants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales ;

Considérant la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 euros hors taxes ;

Considérant l'offre reçue de la société ADLIB PEOPLE – 66000 PERPIGNAN pour un montant de 9 880,00 € HT soit 11 856,00 € TTC ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché de service pour la réalisation d'une formation en management à destination des encadrants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales est attribué à la société ADLIB PEOPLE (66000 PERPIGNAN) pour un montant de 9 880,00 € HT soit 11 856,00 € TTC.

Article 2 : Les crédits sont ouverts au budget du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées Orientales, au chapitre 011.

Article 3 : Le marché est rattaché à un ensemble homogène de services.

A Perpignan, le **18 DEC. 2024**

Accusé de réception en préfecture
006-206600267-20241219-DECISION-5-2024-AR
Le **Président** en transmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024
Robert GARRABE